

Décision

Générale

colonial

Décision n° n° 823, allouant une indemnité mensuelle de 9.000 francs à M. Jérôme (Michel), pour la période du 1 juillet au 31 août 1950.

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 août 1950

Numéro JO
n° 8 du 30/08/1950

Date du numéro
30 août 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944 rendue applicable à la colonie par décret du 15 juin 1944

Vu la décision n° 298 du 9 mars 1950 DIEM E géant M. Michel (Jérôme) en qualité d'opérateur radiotélégraphiste

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires et les textes qui l'ont modifié ou complété,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Il est alloué à M. Michel Jérôme, opérateur radiotélégraphiste auxiliaire, pour la période comprise entre le 1 juillet et le 31 août 1950, une indemnité mensuelle de neuf mille francs par mois en rémunération des services rendus au bureau de l'information, indépendamment des obligations permanentes de son emploi. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera

pour le gouvernement et par délégation **Chamboredon**